

COMMUNE DE SORGUES

**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Thierry ROUX, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_02**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2022_12_01</b>	Signature d'un contrat de prestation avec l'association FREESON (domiciliée à CHATEAUNEUF DE GADAGNE) relatif à la réalisation d'un atelier d'initiation au circuit bending animé par l'artiste Jankenpopp, organisé le 3 décembre 2022 par la médiathèque et moyennant la somme de 1 100 €
<b>2022_12_02</b>	Abrogation de la disposition relative au prix dans la décision municipale n°2021_11_05 portant sur le marché lot menuiseries bois du marché de construction d'un club house et de ravalement de façades au gymnase Coubertin (la décision n°2021_11_05 comporte une erreur matérielle concernant le montant du marché, il convient de la rectifier afin que le montant de la décision soit conforme au montant mentionné à l'acte d'engagement) Le montant du marché est fixé à 16 125 € HT soit 19 350 € TTC
<b>2022_12_03</b>	Modification d'une décision municipale du 1er mars 2019 relative au contrat de maintenance passé avec la société GFI (domiciliée à SAINT OUEN) concernant l'applicatif OFEAWEB (cette décision comportait une erreur matérielle relative à la durée globale du contrat). Le contrat de maintenance se renouvelle donc tacitement pour des périodes successives d'une année, sans toutefois que la durée globale du contrat ne puisse excéder 4 ans
<b>2022_12_04</b>	Signature d'un contrat administratif d'occupation précaire et révocable du domaine public de la commune concernant le 1er étage du bien situé 1 place Charles de Gaulle, avec la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat pour une durée d'un an à compter de la signature. La redevance mensuelle est fixée à 150 €, toutes charges locatives incluses. Les abonnements et la consommation des différents fluides sont à la charge de l'occupant
<b>2022_12_05</b>	Signature d'une convention de mise à disposition de parcelles avec la S.A.F.E.R pour une durée de 6 ans qui prend effet le 1er novembre 2022 pour se terminer le 31/10/2028. La surface des parcelles mises à disposition s'élève à 57a 39ca. La convention est consentie moyennant une redevance annuelle estimée à 205 €
<b>2022_12_06</b>	Désignation du cabinet de Maître EYDOUX ET ASSOCIES (domicilié à AVIGNON) afin de défendre et représenter les intérêts de la commune dans l'affaire relative au retrait et refus de permis de construire aux consorts MARTIN/LAUPIN. Le montant des honoraires est fixé à 200 € HT
<b>2022_12_07</b>	Signature d'un contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE (domiciliée à THEZIERS) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. Le contrat se renouvellera expressément par période annuelle sans toutefois que la durée n'excède 3 ans. Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes : facturation trimestrielle au compteur réel et à terme échu, sur la base de 0,006 € HT la copie en noir et 0,06 € HT la copie en couleur
<b>2022_12_08</b>	Conclusion d'une convention pour l'année 2023 avec la société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (domiciliée au PONTET) afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile pour un montant maximum de 25 000 € TTC
<b>2022_12_09</b>	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil départemental de Vaucluse "soutien aux établissements d'enseignement artistique saison 2022-2023" pour l'école municipale de musique et de danse. Cette subvention s'inscrit dans un volet 2 "soutien au

développement des enseignements artistiques". Le montant de la subvention susceptible d'être allouée par le Conseil départemental est inférieur à 100 000 €

- 2022\_12\_10** Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf aménagé frigo pour la cuisine centrale, passé avec la société MMC PROVENCE (domiciliée à AVIGNON). Le montant du marché est fixé à 51 683 € HT soit 61 605,05 € TTC. Le délai de livraison est de 13 mois à compter de la notification du marché
- 2022\_12\_11** Attribution d'une concession funéraire perpétuelle dans le cimetière au nom de PASTOR Gérard à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 3 036 €.
- 2022\_12\_12** Conclusion d'une modification n°1 du marché de fournitures de produits d'entretien - lot 3 sacs plastiques passé en décembre 2021 avec la société COLDIS, augmentant le montant maximum de 500 € TTC, et fixant le nouveau montant du marché à 6 062,96 € TTC. Les autres clauses du marché sont inchangées
- 2022\_12\_13** Modification de la décision du Maire n°2022-03-03 du 8 mars 2022 portant sur la conclusion d'un contrat pour une durée d'un an à compter du 8 avril 2022 avec la société SPCAL, en vue du ramassage, de la capture, et du transport d'animaux errants, blessés ou morts et d'animaux dangereux. Cette décision municipale fixait un montant maximum, non mentionné par le contrat, qui a été atteint. Il convient donc d'augmenter le montant maximum de 8 000 € TTC afin de prendre en compte les dépenses liées aux interventions pour la période de la convention restant à courir. Le nouveau montant maximum de la convention est fixé à 16 000 € TTC
- 2022\_12\_14** Désignation du cabinet de Maître EYDOUX ET ASSOCIES (domicilié à AVIGNON) afin de défendre et représenter les intérêts de la commune concernant l'introduction, par Mme et M. Patrick ARAKELIAN d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes à l'encontre d'une décision de délivrance d'un permis de construire à la SARL LA MAGNANERAIE 53. Le montant des honoraires est fixé à 200 € H.T de l'heure.
- 2022\_12\_15** Désignation du cabinet de Maître EYDOUX ET ASSOCIES (domicilié à AVIGNON) afin de défendre et représenter les intérêts de la commune concernant l'introduction d'un recours, par M. Frédéric PINCHENET devant le Tribunal administratif de Nîmes à l'encontre d'une décision de refus d'un permis de construire. Le montant des honoraires est fixé à 200 € H.T de l'heure.
- 2022\_12\_16** Désignation du cabinet de Maître EYDOUX ET ASSOCIES (domicilié à AVIGNON) afin de défendre et représenter les intérêts de la commune concernant l'introduction, par les sociétés BOUYGUES TELECOM et CELLNEX, d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes à l'encontre d'une décision défavorable faisant suite à une déclaration préalable, Le montant des honoraires est fixé à 200 € H.T de l'heure.
- 2022\_12\_17** Signature d'un contrat avec le bureau d'études APPY (domicilié à AVIGNON) pour assurer la mission relative aux études thermiques en vue de propositions d'améliorations énergétiques des bâtiments communaux suivants : boulodrome, centre administratif, école Maillaude et réfectoire, groupe scolaire Frédéric Mistral, gymnase Coubertin, Dojo plaine sportive et pôle culturel. Le contrat prend effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant le montant de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC
- 2022\_12\_18** Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière au nom de CALEGARI épouse CARDETTINI Sophie, Marie à compter de la notification de la décision pour une durée de 10 ans et moyennant la somme de 404 €.
- 2022\_12\_19** Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière au nom de GONZALEZ épouse RAIMONDI Lucette à compter de la notification de la décision pour une durée de 10 ans et moyennant la somme de 404 €.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

**Prend acte**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Publié le 03 février 2023